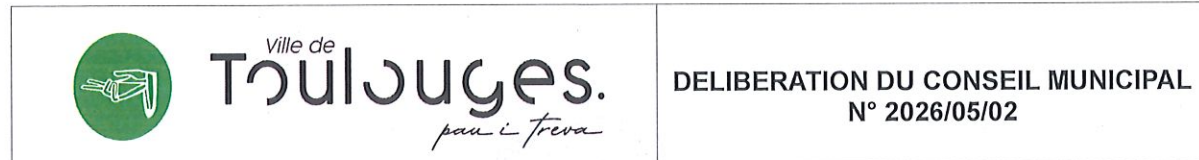


2026/141

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/05/02

SEANCE DU 18 MAI 2026

L'an deux mille vingt six et le dix-huit mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

| | |
|--|--|
| Date de la convocation : 12/05/2026 | <p>Présents : Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Hélène GODET-BARRATIER, Serge CIVIL, Pascale MICHEL, Jean-Marie MARTIN-RODRIGUEZ, Isabel COSTE-REYES, Patrice PASTOU, Sébastien DAUDÉ, Audrey CALVET, Noureddine KOURDAN, Virginie VILA, Sandrine RABASSE, Fabrice SCHORDING, Rudy KLEIN, Laurette NARANJO, Martial MIR, Sabrina BEDOYA-HADJAB, Boris DEMAIN,</p> <p>Absents excusés ayant donné procuration : Eric BOSQUE procuration Fabrice SCHORDING, Philippe BOUILS procuration Eric GARAVINI, Michel GAILLARD procuration Boris DEMAIN</p> <p>Absente excusée : Sandra LEBLANC-FERRER</p> <p>Secrétaire de séance : Laurent LOPEZ</p> |
| Nombre de conseillers : | |
| En exercice : 29 | |
| Présents : 23 | |
| Votants : 26 | |

**ASSOCIATION « TOULOUGES, TERRA DE PAU, EL MIL LENARI »
Attribution d'une subvention**

Rapporteur : Laurent LOPEZ

Les élus faisant partie de l'association «Toulouges, Terra de Pau, El Mil lénari » ne peuvent participer ni au débat ni au vote. Ils sont donc invités à se retirer de la salle.

Ainsi, Nicolas BARTHE, Béatrice BAILLEUL se retirent du débat et du vote.

Nicolas BARTHE s'étant retiré du débat et du vote, cède la présidence à Laurent LOPEZ.

Laurent LOPEZ rappelle que par délibération n°2026.04.14, dans sa séance du 16 avril 2026, l'assemblée municipale a approuvé l'attribution d'une subvention à l'association Pau I Treva pour un montant de 1 000.00 €.

Or le nom exact de l'association est « Toulouges Terra de Pau, el Mil lénari ».

Afin de pouvoir verser le montant de 1 000.00 € à cette association, il convient de délibérer avec le nom corrigé de cette association.

Il demande au conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association « Toulouges Terra de Pau, el Mil lénari » en lieu et place de l'association « Pau I Treva ».

Oui l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 000 € à l'association „Touloges, Terra de Pau, el Mil lénari“ en lieu et place de l'association „Pau l Treva“

DIT que les crédits sont prévus au budget 2026

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du **21.05.2026**.....

Le Secrétaire de séance



Laurent LOPEZ

Fait à Touloges, le 19 mai 2026
Le Maire,



Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte mis en ligne le **21.05.2026**.....